



# BILAN RETRAITE

***Retraite Consulting***

*Etude réalisée sur une base d'évaluation au 4 février 2014 par :*

A l'attention de : **Monsieur Pierre AVOCAT**

# Sommaire

<b>NOTRE ANALYSE .....</b>	<b>1</b>
Votre retraite .....	2
<b>RETRAITE - MONSIEUR AVOCAT .....</b>	<b>3</b>
Reconstitution de carrière .....	4
Détail des prestations retraite .....	6
Pension de base .....	7
Revenu annuel moyen (SAM ou RAM) .....	9
Nombre de trimestres d'assurance .....	10
Comparatif retraite .....	11

# NOTRE ANALYSE

# Votre retraite

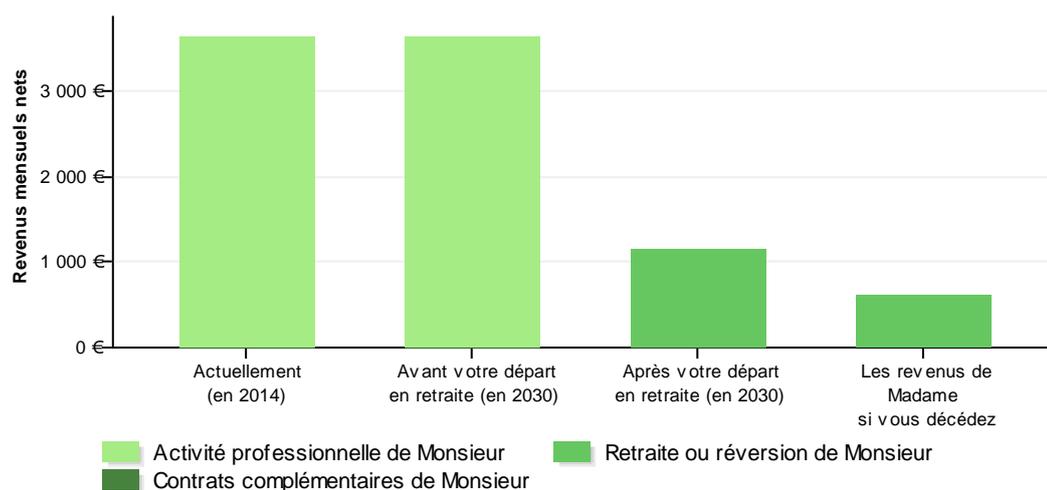
Monsieur AVOCAT, vous envisagez de partir à la retraite à **65 ans (le 1er octobre 2030)**.

	Monsieur
Revenu professionnel net mensuel (1)	3 628 €
<b>Retraite nette mensuelle</b>	<b>1 152 €</b>
Régime(s) de base	918 €
Régime(s) complémentaire(s)	234 €
<b>Taux de remplacement des revenus</b>	<b>32 %</b>
Pension de réversion nette de charges sociales (2)	600 €
<b>Taux de réversion</b>	<b>52 %</b>

(1) Le taux de charges applicable sur votre revenu professionnel brut correspond aux charges couramment constatées pour votre profession.

(2) Pour un décès survenant après le départ en retraite.

Le graphique suivant met en évidence l'évolution de vos revenus mensuels suite à vos départs en retraite.



Monsieur AVOCAT					
Départ en retraite à ...	63 ans	64 ans	65 ans	66 ans	67 ans
Retraite nette mensuelle (Régimes obligatoires)	958 €	1 052 €	1 152 €	1 255 €	1 364 €
Taux de remplacement (*)	26 %	29 %	32 %	35 %	38 %

(\*) Ce taux de remplacement n'intègre pas les pensions et rentes des contrats collectifs et personnels dont les montants ne sont pas connus pour un départ en retraite différent de celui fixé.

# RETRAITE - MONSIEUR AVOCAT

# Reconstitution de carrière

## Monsieur AVOCAT

### Données personnelles

Monsieur AVOCAT, vous êtes né le 14 septembre 1965.

Vous êtes marié, vous n'avez pas d'enfant.

### Carrière

Vous avez exercé ou vous exercez les activités professionnelles suivantes :

01/05/1993-30/04/1994	Salarié non cadre
01/05/1994-31/12/1994	Avocat
01/01/1995-31/12/1997	Arrêt de travail (APBF / CNBF)
01/01/1998-31/12/1999	Arrêt de travail sans validation
01/01/2000-30/09/2030	Avocat

**Vous envisagez de partir à la retraite le 1er octobre 2030, à 65 ans.**

### Détail des périodes d'activité

#### Salarié non cadre du 01/05/1993 au 30/04/1994

Vous avez exercé la profession de salarié non cadre du 01/05/1993 au 30/04/1994.

Votre revenu brut annualisé en 1993 s'élevait à 42 000 F. En 1994, il s'élevait à 37 000 F.

#### ARRCO

Taux de cotisation(*) Tranche A :	5,00 %, en 1993
	5,00 %, en 1994
Taux de cotisation(*) Tranche B :	5,00 %, en 1993
	5,00 %, en 1994

(\*) Il s'agit de taux appelés.

#### Avocat du 01/05/1994 au 31/12/1994

Vous avez exercé la profession de avocat du 01/05/1994 au 31/12/1994.

Votre revenu net annualisé en 1994 s'élevait à 50 000 F.

#### CNBF - Régime complémentaire

Nombre de points : 25, au 31/12/2008

#### Arrêt de travail (APBF / CNBF) du 01/01/1995 au 31/12/1997

Vous avez exercé la profession de arrêt de travail (APBF / CNBF) du 01/01/1995 au 31/12/1997.

#### CNBF - Régime complémentaire

Nombre de points : 25, au 31/12/2008

#### Arrêt de travail sans validation du 01/01/1998 au 31/12/1999

Vous étiez inactif du 01/01/1998 au 31/12/1999.

**Avocat du 01/01/2000 au 30/09/2030**

Vous exercez la profession de avocat depuis le 01/01/2000.

Votre revenu net annualisé en 2000 s'élevait à 227 595 F. En 2014, il s'élevait à 43 540 €.

Vous envisagez de cesser cette activité le 30/09/2030 à votre départ en retraite (à 65 ans).

**CNBF - Régime complémentaire**

Nombre de points :

25, au 31/12/2008

# Détail des prestations retraite

## Monsieur AVOCAT

### Prestations versées par les régimes obligatoires

Vous souhaitez prendre votre retraite le 01/10/2030.

Vous percevrez votre retraite :

- le 01/10/2030 au titre des régimes des salariés (Sécurité Sociale, ARRCO, AGIRC), des artisans, des commerçants, des exploitants agricoles, des fonctionnaires
- le 01/10/2030 au titre des régimes des professions libérales

Les prestations de retraite présentées ci-dessous, déterminées en fonction de la réglementation actuelle, vous seront versées par les régimes obligatoires à votre départ en retraite. Ces prestations se substituent à vos revenus d'activité mais ne seront probablement pas équivalentes.

Le calcul de votre future retraite vous permet donc d'évaluer si votre pouvoir d'achat sera maintenu après votre cessation d'activité. Vous pouvez alors anticiper un éventuel décalage entre votre train de vie actuel et futur en prenant dès à présent les dispositions permettant de diminuer ou de supprimer cet éventuel écart de revenus.

REGIME / CAISSE	Nb. de points	Valeur du point	Retraite théorique mensuelle	Coefficient	Major. / enfants	Retraite versée mensuelle (Brut)	Taux de réversion
Régime général SS			5 €	0,900	0,00 %	5 €	54 %
CNBF (Rég. de base)			1 097 €	0,900	0,00 %	987 €	50 %
<b>Total régimes de base</b>			<b>1 102 €</b>			<b>992 €</b>	
ARRCO							
Caisse ARRCO	28	1,2513	3 €	0,920	0,00 %	3 €	60 %
CNBF	3 626	0,9173	277 €	0,900	0,00 %	249 €	60 %
<b>Total régimes complémentaires</b>			<b>280 €</b>			<b>252 €</b>	

Revenu mensuel brut de fin de carrière	4 789 €
<b>Soit un revenu net de ...</b>	<b>3 628 €</b>
Pension de retraite mensuelle brute	1 244 €
<b>Soit une pension de retraite nette de ...</b>	<b>1 152 €</b>
Réversion maximale brute	648 €
<b>Soit une réversion maximale nette de ...</b>	<b>600 €</b>

La réversion calculée correspond à la réversion maximale que percevrait votre conjoint à votre décès ; c'est-à-dire la pension qui lui serait versée dans le cas où vous décéderiez durant votre retraite. Le calcul ne tient pas compte des éventuelles conditions nécessaires à l'attribution de cette réversion (conditions de ressources personnelles du conjoint, partage entre les ex-conjoints).

# Pension de base

## Monsieur AVOCAT

La pension de base du régime général de la **Sécurité Sociale** s'établit à partir de la formule suivante :

Salaire annuel moyen x Taux de la pension x (Nombre de trimestres Sécurité sociale / Durée de référence)

## Salaire annuel moyen (SAM)

Le salaire annuel moyen (SAM) correspond à la moyenne des salaires que vous avez perçus au cours des "meilleures années" de votre carrière (autrement dit, vos salaires les plus élevés).

Néanmoins, seule la part de vos salaires inférieure au plafond de la Sécurité sociale est retenue.

Pour tenir compte de l'inflation, les salaires sont ensuite revalorisés au moyen de coefficients fixés par la Sécurité sociale.

Le nombre d'années à retenir varie de 10 à 25, en fonction de l'année de naissance de l'assuré.

Monsieur AVOCAT, vous êtes né en 1965, le SAM sera donc calculé sur les 25 meilleures années.

Votre **SAM** s'élève à **4 169,95 €**

## Nombre de trimestres Sécurité Sociale

Le nombre de trimestres Sécurité Sociale correspond au nombre de trimestres accomplis et validés, augmentés d'éventuelles majorations.

Nombre de trimestres Sécurité Sociale acquis par cotisation (1) 5

Nombre de trimestres acquis par majoration (2) 0

**Nombre total de trimestres Sécurité Sociale** 5

(1) Le nombre de trimestres acquis par cotisation est fonction du niveau de revenu.

(2) Il s'agit des majorations de trimestres pour les parents (8 trimestres par enfant et 8 trimestres supplémentaires pour l'éducation d'un enfant handicapé), et pour les assurés liquidant leur retraite après l'âge d'ouverture des droits majoré de 5 ans, sans avoir acquis le nombre de trimestres nécessaires (2,5 % par trimestre d'ajournement après cet âge).

## Durée de référence

Monsieur AVOCAT, vous êtes né en 1965 et souhaitez partir en retraite en 2030 ; votre durée de référence s'élève donc à **169 trimestres**.

## Taux de la pension

Le taux de la pension dépend du nombre de trimestres acquis au titre de la Sécurité Sociale (et le cas échéant, au titre de l'ensemble des régimes de base) et de l'âge de départ en retraite.

## Nombre de trimestres

Nombre de trimestres Sécurité Sociale	5
Nombre de trimestres acquis dans d'autres régimes de base	137
<b>Nombre de trimestres tous régimes confondus</b>	<b>142</b>
Nombre de trimestres exigés	169

## Taux de la pension

Vous envisagez de partir à la retraite à **65 ans**. A cette date, vous aurez acquis un nombre de trimestres insuffisant (142). Le taux de votre pension sera donc réduit à concurrence de 0,6250 % par trimestre manquant.

Nombre de trimestres manquants (pour atteindre le nombre exigé)	<b>27</b>
Durée (en trimestres) séparant votre départ en retraite et l'âge d'obtention du taux plein	8

Le nombre de trimestres manquants le plus favorable étant retenu, votre décote sera calculée sur la base de 8 trimestres ; le taux de votre pension sera donc de 45,00 %.

## Montant de la pension

Compte tenu des informations détaillées ci-dessus, votre **pension annuelle théorique** s'élève donc à **55,52 €** soit :

$$4\ 169,95\ € \times 45,00\ \% \times (5 / 169)$$

Votre pension de base brute s'élèvera donc à **55,52 € par an, soit 4,63 € par mois**.

## Pension de réversion

En cas de décès pendant la retraite, une pension de réversion pourrait être versée à votre conjoint. Elle serait égale à 54,00 % de la pension principale, soit 2,70 € par mois, si ses ressources personnelles ne dépassent pas un plafond mensuel de 1 634,53 €.

# Revenu annuel moyen (SAM ou RAM)

## Monsieur AVOCAT

Le salaire annuel moyen (SAM) correspond à la moyenne de vos 2 meilleurs salaires, inférieurs au plafond de la Sécurité sociale (colonne 4). Pour tenir compte de l'inflation, les salaires sont revalorisés (colonne 6) au moyen de coefficients (colonne 5) fixés par la Sécurité sociale.

Année	Salaires (1) mensuels moyens	Salaires (2) mensuels moyens (€)	Salaires (3) annuels (€)	Plafonds annuels de la Sécurité sociale (4)	Coefficients de revalorisation	Salaires (5) plafonnés revalorisés (€)	Les 2 meilleurs (6) salaires (€)
1993	3 500,00 F	533,57 €	4 268,57 €	22 839,91 €	1,364	5 822,32 €	5 822,32 €
1994	3 083,33 F	470,05 €	1 880,20 €	23 342,99 €	1,339	2 517,58 €	2 517,58 €
1995				23 772,90 €	1,323		
1996				24 577,83 €	1,291		
1997				25 099,21 €	1,277		
1998				25 776,08 €	1,263		
1999				26 471,25 €	1,249		
2000				26 892,01 €	1,243		
2001				27 349,35 €	1,218		
2002				28 224,00 €	1,191		
2003				29 184,00 €	1,172		
2004				29 712,00 €	1,153		
2005				30 192,00 €	1,133		
2006				31 068,00 €	1,114		
2007				32 184,00 €	1,095		
2008				33 276,00 €	1,083		
2009				34 308,00 €	1,074		
2010				34 620,00 €	1,064		
2011				35 352,00 €	1,055		
2012				36 372,00 €	1,034		
2013				37 032,00 €	1,013		
2014				37 548,00 €	1,000		
2015				37 548,00 €	1,000		
2016				37 548,00 €	1,000		
2017				37 548,00 €	1,000		
2018				37 548,00 €	1,000		
2019				37 548,00 €	1,000		
2020				37 548,00 €	1,000		
2021				37 548,00 €	1,000		
2022				37 548,00 €	1,000		
2023				37 548,00 €	1,000		
2024				37 548,00 €	1,000		
2025				37 548,00 €	1,000		
2026				37 548,00 €	1,000		
2027				37 548,00 €	1,000		
2028				37 548,00 €	1,000		
2029				37 548,00 €	1,000		
2030				37 548,00 €	1,000		
<b>Moyenne des 2 salaires annuels plafonnés revalorisés SAM :</b>							<b>4 169,95 €</b>

(1) Salaires bruts mensuels exprimés dans la devise renseignée.

(2) Salaires bruts mensuels exprimés en euros.

(3) Salaires bruts proratisés en fonction de la durée d'activité pendant l'année.

(4) Nous avons supposé un plafond constant pour les années futures.

(5) Salaires annuels actualisés par le coefficient de revalorisation et limités au plafond de la Sécurité Sociale revalorisé au 1er avril.

(6) Salaires retenus pour le calcul de la pension : le nombre d'années retenues évolue de 10 à 25 selon la date d'effet de la pension et l'année de naissance de l'assuré.

# Nombre de trimestres d'assurance

## Monsieur AVOCAT

Année	Salaires annuels (1)	Montants de référence (2)	Trimestres Sécurité Sociale (3)	Trimestres autres régimes	Trimestres tous régimes confondus (4)
1993	4 268,57 €	1 038,48 €	4		4
1994	1 880,20 €	1 061,96 €	1	2	3
1995		1 084,22 €		4	4
1996		1 127,51 €		4	4
1997		1 155,86 €		4	4
1998		1 202,21 €			
1999		1 226,30 €			
2000		1 241,54 €		4	4
2001		1 281,18 €		4	4
2002		1 334,00 €		4	4
2003		1 366,00 €		4	4
2004		1 438,00 €		4	4
2005		1 522,00 €		4	4
2006		1 606,00 €		4	4
2007		1 654,00 €		4	4
2008		1 688,00 €		4	4
2009		1 742,00 €		4	4
2010		1 772,00 €		4	4
2011		1 800,00 €		4	4
2012		1 880,00 €		4	4
2013		1 886,00 €		4	4
2014		1 414,50 €		4	4
2015		1 414,50 €		4	4
2016		1 414,50 €		4	4
2017		1 414,50 €		4	4
2018		1 414,50 €		4	4
2019		1 414,50 €		4	4
2020		1 414,50 €		4	4
2021		1 414,50 €		4	4
2022		1 414,50 €		4	4
2023		1 414,50 €		4	4
2024		1 414,50 €		4	4
2025		1 414,50 €		4	4
2026		1 414,50 €		4	4
2027		1 414,50 €		4	4
2028		1 414,50 €		4	4
2029		1 414,50 €		4	4
2030		1 414,50 €		3	3
<b>Total</b>			<b>5</b>	<b>137</b>	<b>142</b>

(1) Salaires annuels (proratisés en fonction de la durée d'activité pendant l'année) au titre des périodes Salarié.

(2) Montants de référence (coûts d'acquisition d'un trimestre Sécurité Sociale).

(3) Il s'agit de la durée d'assurance à la Sécurité Sociale. Elle n'inclut pas les majorations de trimestres.

(4) Trimestres tous régimes confondus limités à 4 par an.

# Comparatif retraite

## Monsieur AVOCAT

Les prestations qui vous seront versées après votre cessation d'activité peuvent varier en fonction de votre âge lors de votre départ en retraite. Les données présentées ci-dessous vous permettront ainsi, en fonction de l'âge de départ en retraite, de comparer les prestations perçues et d'évaluer la couverture de vos revenus par celles-ci.

### Comparatif fonction de la date de départ en retraite

Le comparatif ci-dessous repose sur un départ à la retraite situé entre **60** et **69** ans. Nous avons supposé que les pensions étaient perçues mensuellement.

Départ en retraite à ...	60 ans	61 ans	62 ans	63 ans	64 ans	65 ans	66 ans	67 ans	68 ans
Départ en retraite le 01/10 ...	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Durée d'assurance (trimestres)	122	126	130	134	138	142	146	150	155
Dernier revenu net (1)	3 628 €	3 628 €	3 628 €	3 628 €	3 628 €	3 628 €	3 628 €	3 628 €	3 628 €
<b>Pensions et rentes brutes</b>	<b>2 €</b>	<b>2 €</b>	<b>936 €</b>	<b>1 034 €</b>	<b>1 136 €</b>	<b>1 244 €</b>	<b>1 357 €</b>	<b>1 472 €</b>	<b>1 517 €</b>
Régime complémentaire	2 €	2 €	181 €	204 €	227 €	252 €	279 €	306 €	318 €
Régime de base			755 €	830 €	909 €	992 €	1 078 €	1 166 €	1 199 €
<b>Pensions et rentes nettes (2)</b>	<b>2 €</b>	<b>2 €</b>	<b>866 €</b>	<b>958 €</b>	<b>1 052 €</b>	<b>1 152 €</b>	<b>1 255 €</b>	<b>1 364 €</b>	<b>1 406 €</b>
<b>Taux de remplacement net (2/1)</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>24 %</b>	<b>26 %</b>	<b>29 %</b>	<b>32 %</b>	<b>35 %</b>	<b>38 %</b>	<b>39 %</b>
Pension de réversion brute	1 €	1 €	486 €	537 €	592 €	648 €	706 €	768 €	791 €
<b>Pension de réversion nette (3)</b>	<b>1 €</b>	<b>1 €</b>	<b>451 €</b>	<b>498 €</b>	<b>547 €</b>	<b>600 €</b>	<b>654 €</b>	<b>711 €</b>	<b>732 €</b>
Taux de réversion global (3/2)	50 %	50 %	52 %	52 %	52 %	52 %	52 %	52 %	52 %

<b>Départ en retraite à ...</b>	<b>69 ans</b>
Départ en retraite le 01/10 ...	2034
Durée d'assurance (trimestres)	159

Dernier revenu net (1)	3 628 €
<b>Pensions et rentes brutes</b>	<b>1 562 €</b>
Régime complémentaire	331 €
Régime de base	1 231 €
<b>Pensions et rentes nettes (2)</b>	<b>1 447 €</b>
<b>Taux de remplacement net (2/1)</b>	<b>40 %</b>
Pension de réversion brute	815 €
<b>Pension de réversion nette (3)</b>	<b>754 €</b>
Taux de réversion global (3/2)	52 %

## Synthèse

Le graphique suivant met en évidence la couverture de vos revenus d'activité par le montant des prestations retraite perçues en fonction de votre âge de départ en retraite.

